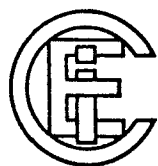


NORME INTERNATIONALE INTERNATIONAL STANDARD

CEI
IEC
335-2-7

1984



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

MODIFICATION
n° 1
AMENDMENT
No. 1

Juillet 1988
July

Modification n° 1 à la Publication 335-2-7 (1984)

Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues

Deuxième partie: Règles particulières pour les machines à laver le linge

Amendment No. 1 to Publication 335-2-7 (1984)

Safety of household and similar electrical appliances

Part 2: Particular requirements for washing machines

PRÉFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
61(BC)497	61(BC)542

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

PRÉFACE

Page 4

Remplacer le deuxième alinéa sous le tableau par:

La présente deuxième partie est destinée à être utilisée conjointement avec la Publication 335-1 de la CEI. Elle a été établie sur la base de la deuxième édition (1976) de cette publication, modifiée par les modifications n° 1 (1977), n° 2 (1979), n° 3 (1982), n° 4 (1984), n° 5 (1986) et n° 6 (1988). Les éditions ou modifications futures de la Publication 335-1 de la CEI pourront être prises en considération.

Page 6

Ajouter ce qui suit à la liste des notes concernant les différentes pratiques nationales:

- En Finlande, en France et en Norvège, l'essai au fil incandescent décrit dans l'annexe K est effectué à 650 °C (paragraphe 30.3).
- En Australie et aux États-Unis, d'autres prescriptions sont applicables (paragraphe 30.3).

Page 38**30. Résistance à la chaleur, au feu et aux courants de cheminement**

Remplacer cet article par:

L'article de la première partie est applicable avec les exceptions suivantes:

30.4 Addition:

Les machines à laver le linge comportant un programmeur ou un interrupteur chronométrique sont considérées comme des appareils susceptibles de fonctionner sans surveillance.

Les autres machines à laver le linge sont considérées comme des appareils fonctionnant sous surveillance.

PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based upon the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
61(CO)497	61(CO)542

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

PREFACE

Page 5

Replace the second paragraph below the table by:

This Part 2 is intended to be used in conjunction with IEC Publication 335-1. It was established on the basis of the second edition (1976) of that publication, as modified by Amendments No. 1 (1977), No. 2 (1979), No. 3 (1982), No. 4 (1984), No. 5 (1986) and No. 6 (1988). Consideration may be given to future editions of, or amendments to, IEC Publication 335-1.

Page 7

Add the following to the list of notes regarding differing national practices:

- In Finland, France and Norway, the glow-wire test referred to in Appendix K is made at a temperature of 650 °C (Sub-clause 30.3).
- In Australia and U.S.A. different requirements apply (Sub-clause 30.3).

Page 39**30. Resistance to heat, fire and tracking**

Replace this clause by:

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

30.4 Addition:

Washing machines provided with a programme controller or a timer are regarded as appliances liable to be operated while unattended.

Other washing machines are regarded as appliances which are operated while attended.

30.5 *Addition:*

Les dispositifs de coupure comportant des contacts mobiles, autres que ceux manoeuvrés manuellement et que ceux destinés à fonctionner uniquement pendant le fonctionnement anormal sont considérés comme soumis à des conditions de service très sévères.

Les dispositifs de coupure comportant des contacts mobiles destinés à fonctionner uniquement pendant le fonctionnement anormal et toute autre partie en matériau isolant sont également considérés comme soumis à des conditions de service très sévères à moins qu'ils ne soient enfermés ou placés de telle sorte que la pollution par le détergent soit improbable; dans ce cas les prescriptions pour les conditions de service sévères s'appliquent.

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60335-2-7:1984/AMD1:1988